

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :
19 10 2020

Date de convocation :
28/09/2020

L'an deux mille vingt, le 12 octobre à dix huit heure trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

Nombre de délégués :

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Absents :

Excusés :

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M DAVID Franck, M VUILLET Christian, M DECOTE Yves, M MEUGIN Olivier, M BARBERET Emmanuel, M BAUD Jean Baptiste, Mme CALINON Séverine, M GOUNAND Alain, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUD Pierre

EXCUSES : M FASSETNET Gérôme

SECRETAIRE DE SEANCE : DAVID Franck

SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE

21 OCT. 2020

Loi du 2 Mars 1982

20-22

Objet : Délégation d'attributions du comité syndical au Président

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, permettant la délégation d'une partie des attributions du Comité syndical au Président, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de gestion de service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de la politique de la ville.

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu l'élection de Monsieur Etienne CORDIER à la présidence du Syndicat mixte Doubs Loue le 8 septembre 2020 ;

Il est proposé que le Président soit chargé, par délégation du Comité syndical et pour la durée de son mandat :

1/ En matière d'affaires juridiques et d'assurances :

Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, quel que soit le domaine du contentieux (procédure civile, administrative ou pénale), ainsi que pour transiger avec les tiers dans la limite de 10 000€, et ce conformément à l'article L.2132-3 du CGCT;

Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans la limite de 20 000€ par sinistre ;

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

2/ En matière de marchés publics et de conventions :

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000€ HT (seuil marché à procédure adapté) ;

Passer avec des tiers, publics ou privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions du syndicat dans la limite de 5000€ ;

3/ En matière financière :

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 200 000€ ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT - JURA

4/ En matière de patrimoine, de foncier :

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant au syndicat et signer les conventions s'y rapportant ;

5/ En matière de personnel :

Procéder au recrutement des agents titulaires sur des emplois permanents, des agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents ;

Procéder au recrutement des emplois temporaires ou à durée déterminée susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ou d'accès à l'emploi ;

Procéder au recrutement des agents vacataires ;

Approuver et signer les conventions de mise à disposition de service et de personnel entre le syndicat et ses membres ou tout organisme qui en ferait la demande ;

Approuver et signer les conventions de prestations de services entre le syndicat et ses membres ou tout organisme qui en ferait la demande ;

Conclure les conventions avec les agents concernés dans le cadre de ruptures conventionnelles et fixer l'indemnité de rupture s'y afférent ;

Effectuer les remboursements de frais de déplacements ;

Conclure des conventions avec le CNFPT ou tout autre organisme de formation agréé dans la limite des crédits prévus au budget et dans le cadre de la formation des élus et des agents ;

Se prononcer selon la nécessité sur toutes les demandes de stage gratifiés ou non, contrat en alternance et apprentissage, et signer à cet effet tous documents relatifs.

Se prononcer sur les demandes d'autorisation individuelles des agents pour exercer leurs fonctions en télétravail.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.

Conformément à l'article L.511-9 du Code général des collectivités territoriales, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-présidents, ainsi qu'au Directeur du syndicat.

Conformément à l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion du comité syndical, le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

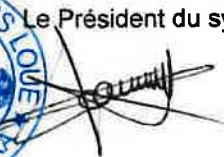
- DECIDE D'ATTRIBUER à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessous énoncées,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RENDU EXECUTOIRE



Pour extrait conforme,

A Dole, 12 octobre 2020,

Le Président du syndicat mixte Doubs Loue,

M Etienne CORDIER

